

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(chapitre C-61.01)

#### **Réserve naturelle de la Rivière-des-Vases — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Baie-Saint-Paul, MRC de Charlevoix, connue et désignée comme étant les lots 4 392 736 et 4 392 737 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Charlevoix 2. Cette propriété est plus précisément décrite dans l'entente de reconnaissance et couvre une superficie de 29,28 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur général de l'écologie  
et de la conservation p. i.,*  
JEAN-PIERRE LANIEL

63947